

France Télécom : un verdict qui fera date

harcèlement La cour d'appel de Paris a confirmé les condamnations des principaux dirigeants de l'opérateur, sans toutefois maintenir des peines de prison ferme.

Une victoire pour la reconnaissance du harcèlement moral institutionnel. La cour d'appel de Paris a confirmé ce vendredi la condamnation de Didier Lombard, ancien PDG de France Télécom, et de Louis-Pierre Wenès, son ex-bras droit, à un an de prison avec sursis et à 15 000 euros d'amende. En 2019, ils avaient été sanctionnés par un an de prison, dont quatre mois ferme, pour leur « rôle prééminent » dans une politique de réduction des effectifs « jusqu'au-boutiste ». La mise en place du plan Next, prévoyant 22 000 départs entre 2006 et 2009, avait abouti à une crise sociale d'ampleur. Si la peine des deux hommes est aujourd'hui allégée, la cour pointe que des éléments démontrent leur « participation active à la commission des faits, qui va largement au-delà d'une simple fourniture d'instructions pour commettre le délit de harcèlement collectif ». Alors que les accusés s'étaient une nouvelle fois défaits de leurs responsabilités durant les audiences, pour la cour d'appel, pas de doute : « Les agissements harcelants induits par l'objectif de déflation des effectifs imposé par les dirigeants ont créé un climat d'insécurité permanent », aboutissant « à des dépressions, des tentatives de suicide et des suicides ».

De leur côté, Nathalie Boulanger, ex-directrice des actions territoriales, et Brigitte Dumont, ancienne directrice du volet social du plan Next, ont été reconnues coupables de complicité, mais sanctionnées par des peines plus légères qu'en première instance (trois mois et six mois de prison avec sursis). Quant à Jacques Moulin, ex-directeur territorial, et Guy-Patrick Cherouvrier, ancien DRH France, ils sont relaxés des faits, « faute de caractérisation d'une contribution active ». Condamné devant le tribunal correctionnel, l'ancien DRH, Olivier Barberot, s'était désisté de son appel. La société France Télécom devenue Orange, reconnue coupable comme personne morale en 2019, n'avait pas contesté le premier jugement.

Aboutissement de la plainte déposée en 2009

Lors d'une conférence de presse tenue par les syndicats et leurs avocats, Patrick Ackermann, de SUD PTT, s'est montré plutôt satisfait : « C'est l'aboutissement de la plainte que l'on a déposée en 2009, même si l'on comprend la déception des parties civiles qui ont été écartées de cet arrêt. » Si les constitutions des 120 parties civiles n'ont pas été contestées par la cour, certaines victimes font part de leur amertume d'être déboutées des indemnisations obtenues en première instance ou de les voir réduites.

Jonathan Cadot, avocat de la CFDT, souligne cependant que « cette reconnaissance de culpabilité est une étape importante pour la reconstruction des victimes ». Cela rappelle aussi aux entreprises qu'« on ne peut pas tout faire au détriment de la dignité humaine », ajoute-t-il, avant de s'interroger : « On peut quand même se poser la question de la condamnation à un an avec sursis. Il serait intéressant de mener une réflexion législative sur de possibles aggravations de peine pour harcèlement moral managérial. » De son côté, Christian Mathorel, secrétaire général de la CGT Fapt, estime que « cette confirmation de la condamnation des principaux dirigeants est un point important pour peser sur le monde du travail. Après les plans Next et Act chez France Télécom, le plan Scale Up, mis en place chez Orange actuellement, consiste à réaliser 1 milliard d'euros d'économie (d'ici fin 2023), dont 500 millions sur la masse salariale ». Pour Sébastien Crozier, président de la CFE-CGC, « cette décision est historique. Mais ça a aussi été possible grâce à notre détermination sans faille. »

Pourtant, cette lutte menée par les syndicats, qui se sont tous portés partie civile, n'a pas été prise en compte. Au titre des frais de justice, la cour ne leur a octroyé que 1 500 euros. Pour Sylvie Topaloff, avocate de SUD PTT : « Cet arrêt est le résultat de la pression que les organisations syndicales ont exercé sur la direction. Sur le plan du droit, c'est une avancée considérable. Mais cette faible indemnisation des avocats est une manière de dire aux syndicats : "Vous avez eu raison d'agir, mais vous devez en payer les conséquences." »

Reste que ce jugement a une portée inédite en termes de reconnaissance du harcèlement moral institutionnel. « Nous sommes à un degré supérieur de juridiction, ce qui permet à cet arrêt de prendre plus d'impact de manière jurisprudentielle, explique Agnès Cittadini, l'avocate de la CGT. Nous avons ici la confirmation qu'avec ce type de harcèlement, nous ne sommes pas dans le cas d'une relation de type

interpersonnelle, mais dans celui d'une entreprise qui pour faire des profits a pris des décisions qui entrent dans le cadre d'un délit. Nous avons là une trame pour analyser les situations dans les autres entreprises et les faire condamner. » L'avocat de Didier Lombard ne s'est pas encore prononcé sur un éventuel pourvoi en cassation.

Cécile Rousseau

© 2022 l'Humanité. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Publi  Certificat émis le **16 février 2023** à **Paris-Sciences-et-Lettres-Research-University** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20221003-HU-506980